EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **23 juin 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt trois juin deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 juin 2016, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE à Monique BONNET, Gérard BOHNER à Cyril CINEUX, Jean-Pierre BRENAS à Edith CANDELIER, Louis COUSTÈS à Jean-Luc BLANC, Alain LAFFONT à Marianne MAXIMI, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Fabienne MONTEL à Christiane JALICON, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

M. Jean-Christophe CERVANTES demande au nom du Groupe Communiste et Républicain –Front de Gauche une suspension de séance pour recevoir les manifestants. M. le Maire accède à cette demande et propose de recevoir une délégation de 5 à 6 personnes avec les présidents de groupe de la majorité et le président du Groupe Front de Gauche Place au Peuple. Monsieur le Maire suspend celle-ci à 18h10.

Mesdames Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Valérie BERNARD, Messieurs Jean-Luc BLANC, Abdelmajid MELLOUKI, Philippe BOHELAY, Jean-Pierre BRENAS arrivent pendant l'interruption de séance.

M. le Maire reprend la séance à 19h35 après avoir vérifié que le quorum est atteint et constate que Jean-Pierre BRENAS, Edith CANDELIER, Jean-Luc BLANC, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Christiane JALICON, élus du Groupe Rassemblement de la Droite et du Centre ont quitté la séance pendant l'interruption de séance (fin des pouvoirs).

M. Nicolas BONNET arrive pendant la présentation commune aux 8 premières questions (fin du pouvoir donné à Mme Dominique ROGUE-SALLARD).

Monsieur le Maire sort pour l'examen et le vote du Compte Administratif (question n°11).

Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°11.
M. Christian PORTEFAIX quitte la séance avant le vote de la question n° 11 et donne pouvoir à M. Saïd Akim BARA.
M. Florent NARANJO arrive avant le vote de la question n°16 (fin du pouvoir donné à M. Guillaume VIMONT).
Mme Marion CANALES quitte la séance avant le vote de la question n°19 et donne pouvoir à M. Grégory BERNARD.

Rapport N° 8

TRANSFORMATION EN COMMUNAUTÉ URBAINE DE CLERMONT COMMUNAUTÉ : DÉLIBÉRATION DE PRISE DE COMPÉTENCE VOIRIE - ESPACE PUBLIC

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Clermont Communauté est actuellement dans un processus de transformation en Communauté Urbaine. Afin de pouvoir se transformer au 1er janvier 2017, elle doit se doter préalablement d'un certain nombre de compétences, prévues à l'article L5215-20 du CGCT.
Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 27 mai 2016 sur la prise de compétence objet de la présente délibération et les Communes membres de l'EPCI ont maintenant 3 mois pour se prononcer. La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.
Ainsi, la délibération qui suit porte sur la prise de compétences « en matière d'aménagement de l'espace communautaire », et plus particulièrement sur les compétences création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement.
La compétence « voirie-espace public » se compose donc de trois volets :
- La **création** qui implique soit l'acquisition de terrains pour construire une voie nouvelle, soit l'ouverture à la circulation publique d'un chemin existant
- **L'aménagement** qui comprend toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement ou à l'établissement d'un plan d'alignement de la voirie
- **L'entretien**, entendu comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état des voies.

Le transfert de la compétence voirie s'appuiera sur la notion de partage de l'espace public entre les Communes et Clermont Communauté, avec pour objectif d'assurer la continuité d'un service public de qualité aux Communes.

1 – Le partage de l'espace public

Les éléments constitutifs de voirie transférés à Clermont Communauté sont les suivants :

- les voies du domaine public routier d'alignement à alignement opposé (façade à façade) : création, aménagement, entretien, nettoiement (inclues les allées piétonnes, les places, …)
- la signalisation horizontale et verticale (inclus notamment les feux tricolores)
- l'éclairage public (hormis les illuminations et éclairages des bâtiments publics et des équipements sportifs, ainsi que les illuminations de fin d'année)
- le mobilier urbain lié à la sécurité de la voirie uniquement (barrières, potelets, …)
- les espaces verts sur voirie uniquement
- les voies sur berge des cours d'eau (une grande partie du foncier appartient déjà à la Communauté, dans la perspective de la compétence GEMAPI)
- les coulées vertes (au titre des compétences tourisme, chemins de randonnées et PLUI)

- la viabilité hivernale : pour 2017, respect des plans neige communaux et mobilisation prioritaire par les maires des agents et des matériels transférés de la voirie en cas d'alerte neige. Ensuite, une réorganisation par pôle de proximité sera mise en œuvre.
- Les ouvrages d'art

Les éléments conservés par les Communes sont les suivants :

- tous les espaces verts autres que ceux sur voirie : parc, square, jardin,
  (avec possibilité de mutualisation via le service commun)
- le mobilier urbain, dont notamment les œuvres d'art et monuments implantés sur l'espace public (hors mobilier lié à la sécurité de la voirie)
- les illuminations et éclairages des bâtiments et équipements sportifs communaux
- les illuminations de fin d'année
- l'aménagement intérieur des ronds-points (les ronds-points en tant qu'éléments de voirie relèvent de la compétence de la Communauté urbaine sous la responsabilité du Président, en revanche leur ornement ou leur fleurissement reste de compétence communale et du ressort du Maire)
- les systèmes de vidéo protection

2 – Les outils de contractualisation entres les Communes et la Communauté urbaine

Contrats d'engagements

Des contrats d'engagements seront passés entre la Communauté urbaine et chacune des 21 Communes. Ils doivent permettre de fixer les modalités d'intervention des services de la Communauté urbaine sur la Commune, en ce qui concerne la qualité de service attendue par la Commune, la fréquence des interventions ou le type d'actions menées par les services communautaires sur cette Commune.

Dans le cas où une Commune ne pourrait plus assurer un certain nombre de missions communales suite au transfert de ses moyens humains et matériels (par exemple l'entretien des cimetières, le nettoiement des cours d'école, le nettoiement après les marchés ou les manifestations, l'entretien des routes départementales...), ces contrats permettront à la Communauté de s'engager à poursuivre ces missions pour le compte de la Commune avec le même niveau de service.

En formalisant clairement le niveau de service attendu par chaque Commune, ils doivent permettre à la Communauté urbaine d'assurer un service public de qualité au moins équivalente à celui qui était assuré par les Communes.

Conventions de mutualisation

Des conventions de mutualisation ascendantes seront passées entre la Communauté et les Communes souhaitant conserver la gestion des espaces verts. Ces Communes entretiendront les espaces verts sur voirie dans la continuité des niveaux de service fixés par les Maires au profit de la Communauté. La Communauté rémunérera ces Communes pour ce service.

Des conventions de mutualisation descendantes seront passées entre la Communauté et les Communes souhaitant intégrer le service commun « espace public » avec notamment les espaces verts. La Communauté entretiendra les espaces verts de ces Communes dans la continuité des niveaux de service fixés par les Maires. Ces Communes rémunéreront la Communauté pour ce service.

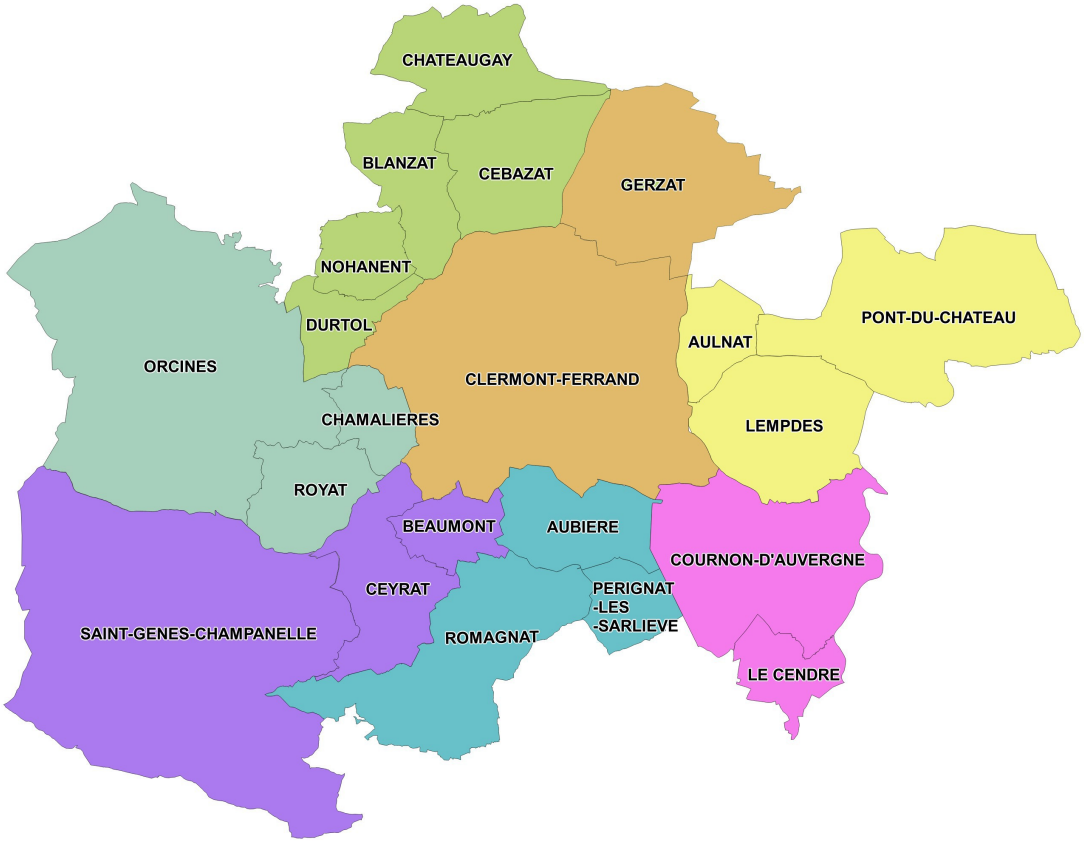
3 – Organisation de la compétence

Les pôles de proximité

La CU organisera des pôles de proximité dans les différents bassins de vie (voir carte ci-après) afin d'assurer une gestion efficace de l'espace public en synergie avec les Communes et dans un souci de proximité et de réactivité.

Ces pôles rassembleront les moyens humains et matériels nécessaires issus des transferts des Communes et nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Il est proposé que l'année 2017 soit consacrée à définir l'organisation concrète de ces pôles selon la volonté conjointe des Maires de chaque bassin.



→ **chaque Commune établit une liste des moyens humains et matériels qu'elle transfère à la CU.** Les matériels lourds et d'usage mixte seront partagés entre les Communes et la Communauté, les responsables techniques des Communes et les responsables de pôle de proximité établiront des plannings en commun.

Le schéma de voirie

Un diagnostic des voiries de tout le territoire devra être réalisé le plus rapidement possible, afin de pouvoir hiérarchiser ces voiries et en proposer une classification.

L'hypothèse avancée est de distinguer deux types de voiries :

- les voiries à vocation communale, sur lesquelles les Maires conservent leur pouvoir de décision sur les investissements de voirie
- les voiries structurantes à vocation communautaire (notion plus large que les voiries d'intérêt communautaire actuelles), pour lesquelles les décisions appartiendront au conseil communautaire.

Dans l'attente d'un diagnostic et de la mise en œuvre de cette hypothèse ou d'une autre, les Maires gardent le pouvoir de décision sur les investissements de voirie de leur Commune.

2017 comme année de rodage

Un bilan sera fait en 2018 afin d'évaluer l'exercice de la compétence voirie lors de la première année. Ce bilan permettra d'ajuster l'articulation entre les Communes et la Communauté, et notamment de revoir les contrats d'engagements.

4 – Le cas des pouvoirs de police

Il convient de distinguer le pouvoir de police de conservation, obligatoirement transféré au Président avec la compétence voirie, et d'autres pouvoirs de police pour lesquels les Maires peuvent s'opposer au transfert et les conserver :

- Le pouvoir de police de conservation est obligatoirement transféré au Président de la Communauté Urbaine, puisqu'il relève obligatoirement du gestionnaire de la voirie.
  En tant qu'autorité gestionnaire de la voirie, Clermont Communauté délivrera les autorisations de voirie, et percevra les redevances liées aux réseaux enterrés (relevant du régime de la permission de voirie).
- Le pouvoir de police spéciale de circulation et de stationnement n'est pas obligatoirement transféré : le Président ayant renoncé à exercer ce pouvoir de police sur les voiries d'intérêt communautaire en début de mandat, cette décision perdurera pour les voiries transférées.
- Le pouvoir de police spéciale de délivrance des autorisations de stationnement de taxis n'est pas obligatoirement transféré : chaque Maire peut s'opposer à ce transfert pour ce qui concerne sa Commune dans les 6 mois suivants la prise de compétence, et le Président peut de fait renoncer à l'exercer sur l'ensemble du territoire.
- Les Maires conservent leur pouvoir de police générale.

5 – Les parcs et aires de stationnement

Cette compétence comprend la création, la réalisation, l'entretien et l'exploitation des zones de stationnement constituées, des parkings réalisés soit par aménagement de surface, soit par construction en souterrain ou en élévation (hors voirie) et dont l'accès est payant pour les usagers.

6 – Précisions sur le réseau d'éclairage public

→ La taxe sur la Consommation Finale d'Électricité reste perçue par les Communes
→ L'éclairage nocturne reste à discrétion des Maires
→ L'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation décide de l'implantation des feux tricolores sur son territoire
→ Les réseaux d'éclairage public sont transférés à la CU avec une **continuité des accords de chaque Commune avec le SIEG.**
→ En investissement, chaque année, la commune pourra verser à la communauté un fond de concours correspondant aux travaux à réaliser et équivalent à celui qu'elle aurait versé au SIEG en fonction de sa typologie (soit 90 % du coût des investissements pour une communes de type A (Clermont-Ferrand est dans ce cadre), et 40 % ou 50 % de ce coût pour les communes de type B et C selon les travaux).
→ En fonctionnement, si une commune investit dans la modernisation de son réseau d'éclairage public, cela engendrera des économies sur la facture d'électricité de la CU, qui rétrocédera ces économies à la commune via l'attribution de compensation chaque année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- que Clermont Communauté se dote des compétences suivantes telles qu'elles sont définies précédemment en matière d'aménagement de l'espace communautaire :
  - Création, aménagement et entretien de voirie ;
  - signalisation ;
  - parcs et aires de stationnement.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou convention permettant la mise en œuvre de ce transfert de compétences

- la prise d'effet de ces compétences pour Clermont Communauté est fixée au 1er janvier 2017.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.
Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 juillet 2016

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN